



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

F.65

**EXPLOITATION ET QUALITÉ DE SERVICE
SERVICES DE TÉLÉGRAPHIE**

**DÉLAI DE RÉPONSE DES OPÉRATEURS
DES POSITIONS TÉLEX INTERNATIONALES**

Recommandation UIT-T F.65

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation F.65 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule II.4 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation F.65

DÉLAI DE RÉPONSE DES OPÉRATEURS DES POSITIONS TÉLEX INTERNATIONALES

Le CCITT,

considérant

(a) qu'une réponse rapide aux signaux d'appel par les opérateurs des positions télex internationales d'arrivée est essentielle pour obtenir un service télex sans délai d'attente;

(b) qu'une réponse rapide constitue un élément très important pour l'utilisation efficace des circuits télex internationaux;

(c) que le délai de réponse influe directement sur les frais de personnel et d'équipement des commutateurs,

recommande à l'unanimité

que les Administrations doivent, dans la mesure du possible, donner la priorité aux signaux d'appel d'arrivée, dans les centraux terminaux internationaux, et doivent faire en sorte que 95% des appels soient desservis en 30 secondes au maximum.